

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**29 janvier 2026**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **29 janvier 2026 à 19 h 02**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

**Sont présents :** M. Pascal De Bellefeuille, maire  
M. Jean-Luc Trahan, conseiller du district 1  
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2  
Mme Élise Léonard, conseillère du district 3  
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5  
M. Mathieu Paquette, conseiller du district 6  
M. Mathieu Fleurent, conseiller du district 7  
M. Patrick Léonard, conseiller du district 8

**Absence :** M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4

Étaient également présents : la greffière adjointe, la directrice générale par intérim, le trésorier et le directeur du Service des infrastructures.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Adoption du budget pour l'exercice financier 2026
6. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2026, 2027 et 2028
7. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale par intérim, de la greffière adjointe et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 02.

**2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

À 19 h 02, la séance est suspendue aux fins de la présentation des budgets pour l'année 2026 et des programmes triennaux d'immobilisations pour les années 2026 à 2028, tant pour la Ville que pour l'agglomération de Mont-Tremblant, par

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**29 janvier 2026**

madame Amélie Provost, directrice générale par intérim, et monsieur Benoit Grou, trésorier.

Reprise de la séance suspendue à 19 h 53.

**CM26 01 039**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'est posée.

**CM26 01 040**

**5. Adoption du budget pour l'exercice financier 2026**

CONSIDÉRANT que selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT que selon l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, doit être distribué à chaque adresse civique ou publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'adopter le budget de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2026, au montant de 53 721 530 \$;

DE décréter que le document explicatif sera publié dans le journal L'Info du Nord du 4 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM26 01 041**

**6. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2026, 2027 et 2028**

CONSIDÉRANT que selon l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les trois années financières subséquentes. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, ce délai est prolongé jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT que selon l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, doit être distribué à chaque adresse civique ou publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2026, 2027 et 2028 au montant de 83 750 655 \$;

DE décréter que le document explicatif sera publié dans le journal L'Info du Nord du 4 février 2026.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**29 janvier 2026**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**CM26 01 042**

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 20 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascal De Bellefeuille, maire  
Président de la séance

Lejla Sabic  
Greffière adjointe